



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 10 décembre 2021  
Convocation du : 3 décembre 2021  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le dix décembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX, Mme DE PARIS, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. LANDLER, M. PLOUY, Mme HALOS

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : M. DERONNE et M. QUESTE, M. BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ et Mme PRINGUEZ, Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, M. PICKEU et M. VANNESTE, M. CATTOIRE et Mme CASIER, M. DEBUISSON et M. BRUNET, M. BAILLEUL et Mme NAEYE, Mme DELANNOY-CUISINIER et Mme DELESTREZ, M. DERUYTER et Mme BAURANCE, M. VANGAEVEREN et M. BAILLON, M. TISON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, Mme COBBAERT, Mme DE PARIS, Mme DUBREU, M. MARIE, Mme GUSTIN, M. MERTEN, M. MONPAYS, Mme LEROUX, M. PLOUY, M. LANDLER, Mme HALOS conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme DUBREU

DE21.160

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**  
**MARCHE DE NOËL**  
PERCEPTION D'UN DROIT DE PLACE POUR LES CHALETS

*Autorisation - Approbation*

0380

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la Ville d'Armentières, il est proposé un programme d'animations qui s'articulera autour de plusieurs évènements et notamment d'un marché de Noël.

Ce marché de Noël se situera place du Général de Gaulle, face à l'Hôtel de Ville, les 11 et 12 décembre 2021 selon le plan prévisionnel d'implantation figurant en annexe.

Ce marché sera composé de 18 chalets de commerçants, d'artisans et de créateurs ainsi que de 2 chalets mis à disposition gratuitement au Service Temps de l'Enfant et à l'Espace Associatif Armentierois afin de valoriser les initiatives locales.

Un appel à candidatures a été lancé afin de sélectionner les commerçants, artisans et créateurs avec des critères de qualité. Le dossier d'appel à candidatures en annexe, fixe, entre autres, les exigences de la Ville.

Un groupe de travail composé d'un élu et de techniciens a sélectionné sur dossier les exposants retenus. Chaque candidat ainsi retenu devra s'acquitter d'un droit de place d'un montant de 100 € TTC.

Dans une perspective solidaire, la Ville souhaite reverser à l'Espace Associatif Armentierois (EAA) 50 % des recettes encaissées suite à l'occupation des chalets.

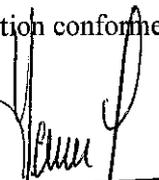
Le règlement figurant en annexe précisera les modalités de fonctionnement du marché et les mesures de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le montant de la redevance de 100 € TTC pour l'occupation d'un chalet durant le marché de Noël ;
- de prévoir l'encaissement des droits de place au moyen de la régie de recette « droits de place et stationnement »
- d'approuver le versement de 50 % des recettes encaissées à l'Espace Associatif Armentierois (EAA).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
  
**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille

# Dossier de candidature Marché de Noël 2021

## PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE NOËL 2021

Vous êtes artisan d'art, créateur(trice) ou producteur(trice) ?  
Vous souhaitez présenter vos créations sur le marché de Noël d'Armentières, alors n'hésitez plus !

Vous avez jusqu'au 28 octobre 2021 (inclus) pour proposer votre candidature.

Le dossier de candidature comporte la pré-inscription et le règlement du marché de Noël qui doivent être dûment complétés et signés.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune d'Armentières souhaite valoriser la création artisanale via l'implantation d'un marché de Noël.

À cette occasion, 20 chalets investiront la place du Général de Gaulle et seront prétexte à la découverte et à la fête. Le but est de mettre en avant les créations, les produits de notre territoire et faire connaître vos savoir-faire.

Notre marché de Noël accueillera pour la première fois, une grande roue et un train de Noël entourés d'une décoration féerique dont un sapin de 16 mètres de haut. Un service de garderie éphémère sera également proposé gratuitement aux clients.

Chaque candidat(e) sera sélectionné(e) rigoureusement par rapport à sa proposition et devra répondre à la thématique générale de l'évènement. Seuls les produits locaux et/ou « Made in France » seront acceptés.

## LE MARCHÉ DE NOËL

Les dates : Le samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021

Le lieu :  
Place du Général de Gaulle (côté Hôtel de Ville)

Les horaires d'ouverture au public :  
Samedi 11 décembre 2021 de 10h-20 h  
Dimanche 12 décembre 2021 de 10h- 20h

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les horaires en fonction des impératifs liés à l'organisation, aux intempéries et à la situation sanitaire.

L'accès au Marché de Noël est gratuit pour le public.

Possibilité de prêt de mobilier (tables, chaises) - Accès à un branchement électrique



# Pré-inscription

## Renseignements

Nom du responsable légal :

Prénom du responsable légal :

Dénomination de la structure / de la société  
:

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Tél. :

Portable :

Email :

Site Internet :

Statut :

Numéro de SIREN :



Numéro de RM :

.....

(Extrait K-Bis à joindre à ce dossier)

N° du contrat d'assurance responsabilité  
civile :

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré :

Date de fin de validité :

[Attestation d'assurance à joindre à ce  
dossier]

Carte de vendeur ambulant :

Vente de produits alimentaires :

oui non

Si oui, vente d'alcool :

oui non

Description de la décoration intérieure du  
chalet :



## Règlement intérieur Marché de Noël d'Armentières

### 1. Définition

Le marché de Noël d'Armentières, organisé par la Mairie, se déroulera le samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021 sur la place du Général de Gaulle. Il offre un espace privilégié au cœur du centre-ville. Il est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

### 2. Horaires d'ouverture au public

De 10h à 20h

Les exposants devront se présenter le vendredi après-midi pour effectuer le montage de leur stand, faute de quoi le stand pourra être réattribué par l'organisateur sans dédommagement possible pour l'exposant.

L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 30 min avant le commencement du marché.

### 3. Description

Le Marché de Noël se compose de 20 chalets, ainsi que d'un service de garderie éphémère avec des ateliers dédiés aux enfants.

Un service de gardiennage de nuit sera mis en place.

### 4. Emplacement

Les emplacements sont situés en extérieur et se présentent sous la forme de chalets de Noël en bois de tailles différentes : 2 chalets de 6 x 3 mètres, 3 chalets de 2,4 x 2,4 mètres, 14 chalets de 3 x 2,2 mètres, éclairés et fermés par un système de clé. L'organisateur met à disposition, pour chaque chalet à la demande tables et chaises. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (grilles d'exposition, dérouleur, et/ou rallonges électriques, ...). L'accès aux issues de secours devra être respecté. L'exposant est responsable de la structure et du matériel mis à sa disposition par l'organisateur. En cas de détériorations constatées par l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles.

### 5. Distribution des emplacements

L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements

### 6. Fourniture d'électricité

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité.

### 7. Droits de place

Un droit de place forfaitaire est demandé aux exposants participant au marché de Noël. Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre du Trésor Public, joint avec la confirmation d'inscription.

Tarif forfaitaire : 100 euros TTC pour 2 jours

## **8. Le stationnement**

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël. Une fois l'installation du stand effectuée, les exposants devront garer leur véhicule à l'extérieur de la zone du marché de Noël.

## **9. Tenue et entretien des stands**

Dès que l'exposant aura pris possession de son chalet, il en aura l'entière responsabilité et devra en assurer l'entretien (intérieur et extérieur) ainsi que la fermeture. L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

## **10. Nature des produits exposés**

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement. Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur. Les produits doivent être autorisés à la vente et non contraire à l'ordre public, aux lois et règlement. Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existée.

## **11. Démonstrations**

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.

## **12. Sécurité**

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur. Une autorisation devra obligatoirement être demandée à l'organisateur pour des démonstrations nécessitant l'utilisation de matériel produisant des flammes. Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz, doit avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours. Le site du marché de Noël sera sous surveillance pendant la nuit.

## **13. Protocole sanitaire COVID- 19**

L'exposant s'engage à s'équiper individuellement en masque, gants et gel et à mettre à la disposition de sa clientèle une solution de gel hydroalcoolique. Des marquages au sol seront réalisés pour matérialiser les distances dans les files d'attente et des affiches rappelant les consignes barrières seront installées dans plusieurs points du marché de Noël, notamment sur les chalets. Un espace d'environ 2 mètres devra être maintenu entre chaque stand afin d'aérer le périmètre. Un sens de circulation sera mis en place afin d'éviter les croisements entre visiteurs. En cas d'affluence forte, des mesures complémentaires pourront être prises afin de limiter les flux. (Dispositif de filtrage des entrées, notamment)

## 14. Présence

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture du Marché de Noël et pendant toute la durée de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture. Démontage des stands à partir de 20 h le dimanche 12 décembre 2021. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.

Des containers spécifiques seront mis à leur disposition.

## 15. Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation.

## 16. Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve, que l'organisateur et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

## 17. Interdictions diverses

Le participant s'interdit :

- D'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation ;
- D'avoir recours à un groupe électrogène ;
- De toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l'ordre, la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public ;
- De stocker des cartons ou autres déchets à l'extérieur des chalets ;
- De procéder à des scellements de points d'ancrage sur le sol extérieur et le plancher du chalet ;
- De procéder à toute exposition de produits ou articles destinés à la vente à l'extérieur du chalet ;
- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur.

## 19. Dossier de candidature

Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur avant le 28 octobre 2021. Les candidats doivent remplir le dossier de candidature (disponible sur simple demande ou en téléchargement sur le site de la ville d'Armentières ) et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos des réalisations, site internet,...).

## 20. Sélection

Les demandes d'inscription sont examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...). L'organisateur n'est pas tenu de motiver ces décisions et procédera à une sélection la première semaine du mois de novembre 2021. La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël.

## 21. Confirmation d'inscription

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription à compléter des documents suivants :

- D'un exemplaire du présent règlement paraphé et signé ;
- D'une copie de la pièce d'identité de l'exposant, en cours de validité ;
- D'une attestation de responsabilité civile à son nom et en cours de validité ;
- fournir le n° d'immatriculation au Registre du Commerce (n° SIRET) ;
- Du règlement du droit de place.

Ne seront pris en compte que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées.

### Exonération de responsabilités

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée,

Je soussigné (e) M.....déclare adhérer sans réserve à toute les dispositions de ce présent règlement. Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et parapher toutes les pages.

A....., le .....2021

